

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLESIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant vingt-quatre pages et publiée le 15 de chaque mois
à Saint-Boniface, Manitoba

Abonnement: Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 frs.

VOL. XXIX

FEVRIER 1930

No. 2

SOMMAIRE: — Coordination des Oeuvres missionnaires pontificales — Deux bénédictions du Saint-Père — Décret de S. S Pie IX sur le mois de Saint Joseph — La médiation universelle de Marie — Formule de la bénédiction papale — Indulgence "toties quoties" attachée à la récitation du chapelet devant le Saint Sacrement — Deux lettres de S. G. Mgr Guy, O. M. I. — L'enseignement libre, pierre angulaire de l'édifice catholique — Le sacre de S. G. Mgr Guy retardé au 1er mai — Le T. R. P. Dom Jean-Marie Chouteau — L'aviation missionnaire — L'enseignement chrétien — Justes remarques — Le premier samedi du mois — Le Pontifical romain — Une nouvelle Trappe au Canada — Le catéchisme par la mère — Remarques de Bossuet sur l'Écriture sainte — Le moyen-âge — L'Église et la question syndicale — Un sage conseil de M. Taschereau — L'office du patron de la paroisse — Ecoles catholiques et impôts publics — Pendant l'élevation — Cinquantenaire de notre hymne national — Ding! Dang! Dong! — R. I. P.

COORDINATION DES OEUVRES MISSIONNAIRES PONTIFICALES

Motu Proprio "Decessor Noster" de S. S. Pie XI

PIE XI, PAPE

Notre prédécesseur Benoît XV, de pieuse mémoire, dans l'encyclique "Maximum illud", du 30 novembre 1919, où il traitait avec ampleur de tout ce qui touche aux Missions étrangères, et où, à cause de leurs très grands besoins, il exhortait instamment tous les gens de bien à leur porter secours dans la mesure de leurs moyens, ajoutait en outre: "Nous voudrions donc voir la générosité des catholiques s'intéresser particulièrement aux oeuvres dont le but est de venir en aide aux missions. Telle est, tout d'abord, l'Oeuvre dite de la Propagation de la Foi, dont Nos prédécesseurs ont déjà fait l'éloge à plusieurs reprises; aussi Nous demandons à la Sacrée Congrégation de la Propagande de veiller avec le plus grand soin à ce que s'accroisse encore à l'avenir la fécondité de cette oeuvre excellente. Son rôle principal est de fournir les ressources nécessaires à l'entretien des missions déjà existantes ou de celles qu'on se propose de fonder. Alors que d'autres disposent de ressources immenses pour la propaga-

tion de l'erreur, l'univers catholique ne permettra pas, Nous en avons l'espoir, que ceux des nôtres qui sèment la vérité aient à se débattre avec la détresse.

"Une autre oeuvre que Nous recommandons aussi vivement à tous est celle de la "Sainte-Enfance"; elle a pour but d'assurer aux enfants infidèles en danger de mort le bienfait du baptême. Détail qui doit nous rendre cette oeuvre plus attachante, nos propres enfants peuvent y prendre leur part... N'oublions pas non plus l'Oeuvre dite de Saint-Pierre, qui travaille à la formation et à l'instruction d'un clergé indigène en pays de missions."

Nous-même, dans l'encyclique "Rerum Ecclesiae", du 28 février 1926, Nous avons traité ce même sujet très important des Missions, dont Notre charge apostolique Nous fait un si grand devoir de Nous occuper. Parlant des Oeuvres pontificales susdites, Nous y écrivions: "...L'Oeuvre de la Propagation de la Foi, la principale assurément de toutes celles qui s'occupent des Missions... (doit recevoir) du peuple chrétien des libéralités qui répondent absolument aux multiples besoins des Missions présentes ou futures..."

"...Deux oeuvres servent d'auxiliaires à l'Oeuvre principale de la Propagation de la Foi. Comme le Siège Apostolique les a faites siennes, les fidèles doivent les aider et les soutenir, par des cotisations ou par des quêtes, de préférence à toutes les oeuvres qui poursuivent un but particulier. L'une est l'Oeuvre de la Sainte-Enfance; l'autre, celle de Saint-Pierre-Apôtre. La première, comme personne ne l'ignore, s'adresse à nos enfants et les habitue à constituer un petit pécule pour le rachat et l'éducation catholique des enfants des infidèles... La seconde, par les prières qu'elle sollicite et les offrandes qu'elle recueille, permet de faire donner dans des séminaires l'instruction convenable à des indigènes choisis et de les promouvoir aux saints Ordres; dans l'avenir, ces prêtres indigènes pourront plus facilement amener au Christ leurs compatriotes ou les maintenir dans la foi..."

"Ces deux oeuvres, considérées à bon droit comme les auxiliaires de l'oeuvre principale des Missions, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Benoît XV, les recommandait à la sollicitude des évêques, dans la lettre apostolique que Nous avons rappelée. A son exemple, Nous ne cessons Nous-même de vous les recommander."

Très souvent, de vive voix et par écrit, suivant que l'occasion s'en présentait, Nous avons parlé des Oeuvres missionnaires pontificales, et Nous avons exhorté toutes les bonnes âmes à leur venir en aide. Nous aimons à dire ici publiquement que nombre d'évêques et de prêtres du clergé séculier et régulier et

de laïques se sont employés très activement à seconder Notre effort pour développer ces mouvements missionnaires. Nous remercions Dieu de cet ardent esprit apostolique, et en même temps Nous louons, comme il est juste, tous ceux qui ont ainsi répondu avec tant de générosité et tant d'empressement aux exhortations du Père commun. En ayant sous les yeux et en considérant les besoins des Missions et pour procurer leurs progrès, Nous avons jugé opportun de fixer certaines règles en vue d'assurer la coordination, mais non point la fusion en une seule, des Oeuvres missionnaires pontificales. Nous voulons, en effet, que chacune d'elle ait ses droits et ses règles, et que chacune se développe conformément au but qu'elle poursuit. Et Nous espérons que désormais ces oeuvres, ainsi constituées et organisées, croîtront ensemble dans l'esprit de charité et de fraternelle entente qui convient à des associations qui ont l'honneur de porter le nom de "pontificales" et qui poursuivent d'un commun accord une fin si noble et si sainte.

C'est pourquoi, de Notre propre mouvement, en pleine connaissance de cause et après mûre délibération, Nous ordonnons de mettre à exécution ce qui suit :

I. Le secrétaire général de la Sacrée Congrégation de la Propagande, de même qu'il est le président général de l'Oeuvre pontificale de la Propagation de la Foi, sera également le président général de l'Oeuvre pontificale de Saint-Pierre-Apôtre pour la formation du clergé indigène, comme d'ailleurs il avait été réglé dès le début par la Sacrée Congrégation de la Propagande.

II. Le secrétaire général de l'Oeuvre pontificale de la Propagation de la Foi sera toujours membre du Conseil général de l'Oeuvre pontificale de Saint-Pierre-Apôtre; et de même, le secrétaire général de l'Oeuvre pontificale de Saint-Pierre-Apôtre sera de droit membre du Conseil général de l'Oeuvre pontificale de la Propagation de la Foi.

III. Un Conseil supérieur (ou Comité suprême) sera constitué pour la direction des Oeuvres de Missions pontificales; il sera composé du président des Oeuvres pontificales pour les Missions, des secrétaires généraux de ces mêmes Oeuvres, et d'un conseiller de chacune élu par son Conseil.

IV. Le président de ce Comité sera le président des Oeuvres pontificales, qui le convoquera, selon que les affaires le requerront.

V. Il appartiendra à ce Comité de veiller à ce que chaque Oeuvre se développe régulièrement et efficacement dans sa propre sphère d'action, et de dirimer les difficultés qui pourraient surgir entre elles.

VI. Dans les différents pays, le directeur national de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi sera également le directeur national de l'Oeuvre de Saint-Pierre-Apôtre (partout où celle-ci existe).

VII. De même, dans les différents pays le secrétaire national de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi sera de droit membre du Conseil de l'Oeuvre de Saint-Pierre-Apôtre; et le secrétaire de l'Oeuvre de Saint-Pierre-Apôtre sera de droit membre du Conseil de l'Ouvre de la Propagation de la Foi.

VIII. Dans les différents pays, il y aura un Comité national des Oeuvres missionnaires pontificales, qui sera composé du directeur national des Oeuvres missionnaires pontificales du pays, des secrétaires nationaux de ces Oeuvres, et d'un conseiller de chacune élu par le Conseil national de ces mêmes Oeuvres.

IX. Il appartiendra à ce Comité, qui sera présidé par le directeur national des Oeuvres missionnaires pontificales, de traiter de ce qui touche au bien commun de ces Oeuvres, qui se trouvent dans les limites du pays; ainsi que de régler les différends qui pourraient surgir entre les différentes Oeuvres du pays.

X. Il y aura une seule "Revue générale" pour les Oeuvres missionnaires pontificales, et une seule "Revue nationale" dans chaque pays. Pour que les lecteurs ne soient privés de rien de ce qui concerne les oeuvres des missions, on y réservera un espace convenable et déterminé pour les Oeuvres de la Propagation de la Foi, de Saint-Pierre-Apôtre et de la Sainte-Enfance. D'autres publications, en outre des revues dont on vient de parler, pourront être faites pour des raisons spéciales et non ordinaires, que devra approuver le Comité général ou le Comité national. La "Revue générale" sera soumise à la censure préalable de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Nous voulons qu'à l'avenir — ce qui d'ailleurs était autrefois — les Oeuvres missionnaires pontificales soient soumises à la Sacrée Congrégation de la Propagande, à laquelle elles sont d'un si grand secours. Il sera donc du devoir de cette Sacrée Congrégation de s'occuper tout particulièrement de ces Oeuvres pontificales et de veiller diligemment à leur progrès; et de Nous en faire rapport à époques déterminées, ou chaque fois que quelque raison particulière l'exigera.

Dans ce soin et cette sollicitude avec lesquels Nous Nous efforçons de promouvoir les Oeuvres missionnaires pontificales, les âmes droites ne verront qu'un grand désir de Notre part de les voir, pour le salut d'un si grand nombre d'âmes, s'affermir chaque jour davantage et se développer; et une souveraine reconnaissance pour tous ceux qui les aident en quelque manière, en particulier pour les évêques et pour les prêtres du clergé séculier et régulier qui, soit dans les Conseils des Oeuvres, soit en

prêchant ou en travaillant arduement, Nous aident à étendre avec succès le royaume du Christ par toute la terre.

Nous ordonnons que tout ce qui a été décrété par Nous dans ces présentes lettres soit tenu comme ferme et valable, nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 juin 1929, en la fête de saint Jean-Baptiste, la huitième année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.



DEUX BÉNÉDICTIONS DU SAINT-PÈRE

Au câblogramme de respectueux hommages et de félicitations adressé au Souverain Pontife de la part du personnel et des élèves du Collège de Saint-Boniface à l'occasion de son Jubilé d'or sacerdotal, Sa Sainteté a daigné répondre par la dépêche suivante :

“Citta Del Vaticano.

“Desjardins, S. J., recteur, Collège Saint-Boniface, Manitoba: Tibi istius Collegii moderatoribus alumnis Augustus Pontifex grato animo benedicit. — Card. Gasparri.”

Traduction: “L'Auguste Pontife reconnaissant vous bénit ainsi que le personnel et les élèves de ce Collège. — Card. Gasparri.”

* * *

Après le départ de S. G. Mgr l'Archevêque pour Rome, des Cercles de Saint-Boniface lui avaient adressé une lettre le priant de demander au Saint-Père une bénédiction spéciale pour l'A. C. J. C. de l'Ouest canadien. Le Comité régional a reçu le message suivant :

“Je bénis de tout coeur votre Association de Jeunesse catholique; ces associations me sont particulièrement chères.”



DECRET DE S. S. PIE IX SUR LE MOIS DE SAINT JOSEPH

Comme on voit de plus en plus le peuple chrétien attendre, avec une très grande confiance, aide et protection du patronage de Saint Joseph, l'époux de la Bienheureuse Vierge Marie, Notre Saint Père le Pape Pie IX, accueillant favorablement les vœux d'un grand nombre de fidèles, a accordé, par rescrit de la secrétairerie des Brefs du 12 juin 1855, à tous les fidèles qui, pendant le mois de mars, feraient le pieux exercice contenu dans le livre imprimé à Rome sous ce titre: “Considérations sur les vertus du saint patriarche Joseph, pour lui consacrer le mois de mars”, une indulgence de 300 jours chaque jour, et une indulgence plénière un des jours du mois à leur

choix, où s'étant confessé et ayant communiqué, ils prieraient selon l'intention de Sa Sainteté.

Or, afin que la dévotion envers ce grand et céleste Patron augmente de plus en plus, et que cette manière de prier s'étende davantage et plus facilement, le même Pape, dans l'audience du 27 avril 1865, donnée au soussigné Cardinal Préfet, a bénévolement concédé que les mêmes indulgences pourront être gagnées par tous les fidèles, pourvu qu'ils fassent pendant tout le mois de mars quelques pieux exercices de prières et de vertus, à l'instar de celles que l'on a coutume de faire pendant le mois de mai, en l'honneur de la Très Sainte Vierge Marie, en conservant pour le reste la teneur de la première concession. Sa Sainteté a voulu aussi que ces indulgences puissent être appliquées, par manière de suffrage, aux âmes des fidèles trépassés, et qu'elles soient valables pour tous les temps à venir sans expédition de Bref.

Donné à Rome, à la secrétairerie de la S. Congrégation des Indulgences, le 27 avril 1865.

Fr. Antoine M. Card. PANEBIANCI, Préfet.

A. COLOMBO, Secrétaire.



LA MEDIATION UNIVERSELLE DE MARIE

Tout don céleste nous vient des mains maternelles de la Vierge. Dans la grotte de Bethléem, elle présente aux bergers, aux Mages, à l'humanité, le Christ descendu du ciel. Au matin de la Pentecôte, selon saint Basile et la tradition ecclésiastique, l'Esprit-Saint, sous forme d'un globe de feu, se reposa d'abord sur la Reine du Cénacle avant de se fractionner en cent vingt langues de feu pour illuminer et embraser chacun des Apôtres et des Disciples. Ces deux faits essentiels du christianisme nous démontrent que Dieu le Fils et Dieu le Saint-Esprit, que le Rédempteur et le Sanctificateur n'agissent dans les âmes que par l'intermédiaire de la Vierge. Telle fut la loi, à l'origine. Telle elle sera jusqu'à la fin, car selon le mot de Bossuet, les dons de Dieu sont sans repentance. En effet, des plaies béantes de son Fils s'échappent les ruisseaux de la grâce; ils se concentrent dans le cœur immaculé de Marie. Les feux de la Pentecôte n'auréolent la tête pudique de la Vierge que pour envahir son âme toute sainte. C'est de ce pur réservoir qu'ils se répandent sur tous les rachetés de son Jésus.

De ce foyer s'épanchent les multiples rayons qui descendent sur les Apôtres et les Disciples, sur les Pontifes et les fidèles, sur les chefs et les subordonnés. Ainsi en sera-t-il jusqu'à la fin des temps. Quel bonheur pour nous de proclamer, avec le bienheureux Albert le Grand: "Omnium bonitatum universaliter distributiva". O Marie, vous êtes la distributrice universelle de tous les biens!

Cardinal ROULEAU, O.P.

FORMULE DE LA BENEDICTION PAPALE

Les prêtres qui ont dûment reçu le privilège personnel de donner la bénédiction papale à la fin d'une retraite ou d'une mission, doivent le faire de la manière suivante décrite dans les "Decreta Authentica S. C. R., No 4265, ad. 3": Le prêtre tient un crucifix dans sa main et fait un seul signe de croix sur le peuple, en disant: "Benedictio Dei Omnipotentis, Patris et (†) Filii et Spiritus Sancti descendat super vos, et maneat semper. Amen."



INDULGENCE "TOTIES QUOTIES"

attachée à la récitation du chapelet devant le Saint Sacrement

Lettre apostolique de S. S. Pie XI

En la basilique de Saint-Dominique, à Bologne, se célébrera, ces jours prochains, un très solennel Congrès eucharistique qui, Nous en avons confiance, aidera souverainement à exciter et à développer la piété des fidèles envers le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie. Or, le Maître général de l'Ordre des Prêcheurs, étant donné que les assemblées du Congrès auront lieu dans la magnifique basilique de son Ordre, où se trouve conservé avec une grande vénération le corps du saint fondateur, Nous prie ardemment de concéder une indulgence particulière du trésor de l'Eglise, en cette heureuse et mémorable circonstance, aux fidèles qui réciteront le rosaire de la Bienheureuse Vierge Marie institué par le patriarche saint Dominique, en présence de l'auguste Sacrement de Notre-Seigneur Jésus-Christ caché sous les voiles eucharistiques. Devant une telle supplique, Nous, considérant clairement l'opportunité de la concession de cette indulgence, laquelle, tirant une seule et même origine de saint Dominique et de la dévotion eucharistique, restera un souvenir et un monument spécial du Congrès eucharistique de Bologne, dont l'église mentionnée de Saint-Domonique sera en quelque sorte le centre, avons décidé de donner Notre consentement et d'ajouter ainsi à la solennité du pieux événement par une preuve singulière de Notre amour.

Après en avoir conféré avec Notre bien-aimé Fils le Grand Pénitencier de la Sainte Eglise Romaine, Nous, par la miséricorde de Dieu tout-puissant et par l'autorité de ses bienheureux Apôtres Pierre et Paul, concédons à perpétuité, "toties quoties", l'indulgence plénière et la miséricordieuse rémission dans le Seigneur à tous et chacun des fidèles qui, repentants, confessés et communiés, selon les conditions ordinaires, réciteront dévotement la troisième partie du Rosaire de la Bienheureuse Vierge

Marie devant le Très Saint Sacrement du Corps de Jésus-Christ, soit exposé à la vénération publique, soit conservé dans le tabernacle.

Nonobstant toutes dispositions contraires, Nous portons ce décret, ordonnant que les présentes Lettres soient et demeurent toujours fermes, valides, efficaces; qu'elles aient et obtiennent intégralement leur plein effet; qu'elles profitent le plus possible à tous ceux auxquels elles s'adressent ou peuvent s'adresser, maintenant et pour l'avenir; qu'elles soient exactement jugées et retenues ainsi, et que toute intervention contraire à ces dispositions, de quelque personne ou de quelque autorité qu'elle émane, sciemment ou involontairement, soit dès maintenant déclarée nulle et non avenue.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 4 septembre 1927, l'an sixième de Notre Pontificat.

† PIERRE, cardinal GASPARRI,
Secrétaire d'Etat.

Traduction de "l'Année Dominicaine".

Commentaire de la "Revue dominicaine"

L'Indulgence de Bologne, accordée à l'occasion d'un Congrès eucharistique national, en déborde le cadre; elle n'est pas particulière comme l'événement qui lui a donné lieu, mais universelle et générale. Elle est concédée à perpétuité. — Elle n'est pas réservée à certaines catégories de personnes, p. ex. les membres de la Confrérie du Rosaire ou du Saint-Sacrement; tous les fidèles peuvent en bénéficier.

L'oeuvre prescrite est "la pieuse récitation d'un tiers du Rosaire devant le Saint-Sacrement exposé ou au Tabernacle". Il n'est donc pas requis de réciter tout le Rosaire — 15 dizaines; le Bref ne demande qu'un tiers du Rosaire — 5 dizaines. — L'on demande la pieuse récitation — *devote recitantibus* — ce qui veut dire qu'il faut apporter l'intention et l'attention essentiellement requises pour qu'il y ait vraie prière. La récitation du chapelet doit s'accompagner de la méditation des mystères du Rosaire; cette condition n'est pas explicitement mentionnée dans le Bref, mais elle n'avait pas à l'être: c'est le Rosaire qui est l'objet de la nouvelle indulgence; or, le Rosaire, ne l'oublions pas, inclut la méditation des mystères comme partie essentielle. (Béringier, "Les Indulgences", éd. 1925, Nos 903 et 904.) Le Bref n'accorde pas l'indulgence à une récitation quelconque de *pater* et d'*ave*, mais sous la forme du Rosaire, laquelle comporte essentiellement, hormis le cas d'incapacité, la méditation des mystères. Le Rosaire, sans la méditation des mystères, n'est pas le Rosaire, excepté pour les personnes incapables de méditer ou ignorantes

des mystères. Il semble donc que pour gagner l'Indulgence de Bologne, les fidèles, excepté le cas d'incapacité ou d'ignorance, doivent réciter le chapelet en méditant sur les mystères du Rosaire.

Le Rosaire doit être récité devant le Saint Sacrement. Le texte dit expressément que le Saint-Sacrement peut être soit exposé, soit au tabernacle. L'on peut donc gagner l'indulgence soit durant le salut du Saint-Sacrement, soit durant la sainte messe, soit en tout autre temps, dès lors que l'on récite le chapelet devant le Saint-Sacrement, et dans les conditions requises.

Ces conditions, énumérées par le Bref, sont au nombre de trois : la contrition, la confession et la communion.

La contrition est une condition indispensable pour le gain de toute indulgence. Une âme qui aurait de l'affection au péché pourrait difficilement prétendre, en même temps, obtenir la rémission de la peine due au péché.

Le Code détermine avec précision, au canon 931, le degré de nécessité exigé pour la confession et la communion lorsqu'elles sont requises pour le gain des indulgences ; au sujet de l'un et de l'autre, le droit distingue deux cas : celui des fidèles en général, et celui des personnes pieuses qui ont l'habitude de la confession et de la communion fréquente.

“Pour gagner toute indulgence, dit le canon 931, par. 1, la confession requise peut être faite dans les huit jours qui précèdent immédiatement le jour auquel l'indulgence est fixée ; elle peut se faire aussi dans les huit jours qui suivent.”

En vertu de cet article du Code, qui a une portée générale, tout fidèle qui se confesse, soit dans les huit jours qui précèdent ou dans les huit jours qui suivent le jour où il récite le chapelet devant le Saint-Sacrement, peut gagner l'indulgence plénière.

Le Code facilite le gain de l'indulgence aux fidèles qui ont l'habitude de la confession fréquente : en effet, “les fidèles qui ont l'habitude, sauf empêchement légitime, de se confesser au moins deux fois par mois, peuvent gagner toutes les indulgences sans la confession actuelle qui, autrement, serait nécessaire, excepté les indulgences du jubilé ou à l'instar du jubilé.”

“Pour gagner toute indulgence, d'après le canon 931, par. 1, la communion requise peut se faire le jour qui précède immédiatement le jour de l'Indulgence ; elle peut aussi se faire dans les huit jours qui suivent.”



— Le 19 janvier le bon Frère Joseph Bouchard, S. J., a célébré au Collège ses nocés d'or de vie religieuse. Malgré ses 77 ans il est encore alerte et plein d'activité. Nos félicitations et nos meilleurs voeux.

DEUX LETTRES DE S. G. MGR GUY, O. M. I.
Vicaire apostolique élu de Grouard

Régina, Sask., 10 janvier 1930.

R. P. J.-B. Beys, Provincial,
Edmonton.

Mon Révérend et bien cher Père,

Vous avez sans doute appris par les journaux que je m'étais payé le luxe d'un accident de chemin de fer. Résultat: dislocation de l'épaule droite et fracture au même endroit. C'est mon deuxième accident depuis trois mois. J'inaugure bien ma carrière d'évêque voyageur. Et dire que j'allais vous rendre visite ainsi qu'à mon vénéré Métropolitain et à mon vénérable prédécesseur. C'était une visite rapide que je comptais faire. Elle a été interrompue en bas d'un ravin dans un wagon renversé à quarante pieds de la voie ferrée. Je suis actuellement à l'hôpital des Soeurs Grises de Régina... Priez, s'il vous plaît, pour mon rétablissement.

Fraternellement en N. S. et M. I.,

J. GUY, O. M. I.
évêque-élu.

* * *

Hôpital des Soeurs Grises, Régina, Sask.,
le 12 janvier 1930.

Monsieur Omer Héroux,
au "Devoir", Montréal.

Cher Monsieur Héroux,

Ci-inclus mon obole pour l'oeuvre du "Devoir". C'est le premier don que je reçois depuis ma nomination comme vicaire apostolique de Grouard. Je ne puis en faire un meilleur usage.

Depuis vingt ans, vous combattez les bons combats, vous défendez toutes nos causes nationales et religieuses; vous avez droit aux félicitations et aux remerciements de tous vos compatriotes, mais particulièrement de ceux de l'Ouest canadien.

Puisse l'anniversaire que vous allez célébrer bientôt marquer l'ère d'une oeuvre encore plus belle et plus féconde!

Bien cordialement à vous,

J. GUY, O. M. I.
évêque-élu.



— Le R. P. Edouard Lamontagne, O. M. I., succède à S. G. Mgr Guy comme recteur du collège Mathieu à Gravelbourg.

L'ENSEIGNEMENT LIBRE
PIERRE ANGULAIRE DE L'EDIFICE CATHOLIQUE
Extrait d'un discours du cardinal Verdier à ses prêtres

Le Souverain Pontife — je l'ai dit déjà en recevant les membres de l'enseignement — a repoussé avec une véritable indignation le bruit infâme — j'ose employer ce mot! — d'après lequel, en France, l'Eglise serait en tractations hypothétiques pour obtenir je ne sais quels avantages au détriment de l'enseignement libre! Le Pape, d'ordinaire si calme, si mesuré, a fait des gestes de dénégation qui étaient presque des gestes de colère, et a laissé tomber de ses lèvres des paroles courroucées contre des personnages qui avaient cru devoir l'interroger sur un pareil projet. Oh! je vous en supplie, au nom de l'Eglise et du bon sens, ne laissez pas se propager cette idée!

L'enseignement libre sous toutes ses formes, depuis l'Institut catholique, que dirige si brillamment Mgr Baudrillart, jusqu'à la dernière de vos écoles, est regardé par le Pape — je vous le dis en son nom — comme la pierre angulaire de l'édifice catholique.

Il est bien évident, mes chers Messieurs, et c'est un des spectacles qui intéressent le plus Rome en ce moment, que Dieu veut nous faire faire la conquête des masses par les élites. Il y a là une direction que les faits nous imposent et que d'aucuns regardent même comme providentielle. Et n'est-ce pas par l'élite de douze Apôtres que le bon Dieu a conquis le monde? Or, l'élite, comment la former, sinon par l'enseignement? Les enfants, trop peu nombreux, qui fréquentent vos écoles, constitueront cette élite. Aussi l'enseignement libre restera-t-il notre passion, et nous ne devons reculer devant aucun sacrifice non seulement pour conserver, mais pour étendre cette oeuvre incomparable. Que ce soit bien entendu, mes bien chers Amis! Je reviendrai sur ce sujet, car il demande des précisions, mais déjà, dans notre première rencontre, je vous demande non seulement d'écarter ce bruit calomnieux, mais d'être décidés à tout faire pour sauver notre enseignement.



LE SACRE DE MGR GUY RETARDE AU 1^{er} MAI

S. G. Mgr Joseph Guy, O. M. I., nouveau Vicaire apostolique de Grouard, se remet lentement des suites du fâcheux accident de chemin de fer dont il a été victime il y a quelques semaines. Son bras et son épaule sont encore très sensibles et bien faibles. Pour cette raison, le sacre du nouvel évêque, qui avait été fixé au 19 mars, est retardé au 1^{er} mai. Il doit avoir lieu dans l'église du Sacré-Coeur à Ottawa.

LE T. R. P. DOM JEAN-MARIE CHOUTEAU

Voici quelques détails précis et édifiants sur la vie du T. R. P. Dom Jean-Marie Chouteau, abbé de Bellefontaine, dont nous avons annoncé la mort dans notre dernière livraison. Ils sont empruntés à la "Semaine Religieuse" de Montréal.

Le Très Révérénd Père Dom Jean-Marie Chouteau naquit à Angers le 29 juin 1841, et fit ses études au Petit-Séminaire de Mongazon, dans sa ville natale, où il eût pour condisciple le futur cardinal Luçon, archevêque de Reims, et au Grand-Séminaire d'Angers, qu'il quitta pour entrer à la Trappe de Bellefontaine, qui avait alors pour abbé Dom Fulgence Guillaume. Dom Fulgence eut bientôt découvert dans le jeune frère Jean-Marie toutes les qualités qui font le bon religieux, le zèle pour la discipline régulière, la charité envers ses frères et une soumission vis-à-vis de ses supérieurs, une force de caractère qui, jointe à une santé robuste, lui permettait d'affronter toutes les austérités de la règle et lui promettait une longue carrière.

Dom Fulgence ayant démissionné en 1866, la communauté élut pour lui succéder le Père Jean-Marie, qui n'avait pas encore 26 ans. Le nouvel Abbé fut installé le 8 janvier 1867, et béni le 19 mars suivant par Mgr Angebault, évêque d'Angers. Il était donc Abbé depuis 63 ans, pendant lesquels il a restauré tout son monastère, bâti une très belle église abbatiale et fondé deux monastères au Canada.

L'espace nous manque pour relater ici toutes les activités de Dom Jean-Marie Chouteau pendant ce long gouvernement.

Un mot au sujet du siège mémorable que subit en 1880 l'abbaye de Bellefontaine et qui eut comme conséquence la fondation de la Trappe d'Oka. Le 6 novembre 1880, 500 hommes d'infanterie et six brigades de gendarmerie, tous armés et équipés comme pour une campagne, vinrent mettre à exécution les fameux décrets qui mettaient hors la loi tant de communautés religieuses et monastiques en France. Il y avait là, aux côtés du R. P. Abbé, Mgr Freppel, évêque d'Angers, M. le chanoine Luçon, curé d'une des grandes paroisses de Cholet, et futur évêque de Belley et cardinal-archevêque de Reims, plusieurs notabilités ecclésiastiques et civiles, tous venus pour témoigner leurs sympathies aux moines et se faire expulser avec eux. Laissons la parole au sénateur Dominique Delahaye qui, trente-deux ans plus tard, le 24 mai 1912, révélait dans un discours au Sénat, un incident qui eût pu avoir de sérieuses conséquences: "Parti en uniforme et le sabre au côté, de Cholet pour Bellefontaine, je trouvai là 2,000 hommes résolus à tout. M. de Civrac et les notables du pays s'y trouvaient avec Mgr Freppel. Au dîner, où

mon uniforme m'avait fait inviter par l'évêque d'Angers, je fis une proposition. Je dis: "Il y a à la caserne de Cholet 2,000 fusils; vous avez ici deux mille hommes qui ne demandent qu'à s'en servir. Laissez-moi faire, et les hommes rejoindront les fusils à la caserne; c'est à l'aube que nos expulseurs viendront; pendant qu'ils passeront par une route, les 2,000 rejoindront Cholet par une autre route. Nous enlèverons la caserne et nous ne la rendrons que contre le couvent de Bellefontaine.

"Mais il y avait là un vieux moine, ancien officier de marine qui, le soir, me dit: "Monsieur, j'ai eu l'honneur de porter l'épée et le chapeau à claque. De mon temps, on avait une autre conception de la discipline militaire". — "Mais les circonstances sont changées, mon Père", lui objectai-je. Enfin l'évêque jugea préférable de ne pas réaliser mon projet, et voilà comment je me trouve être, moi aussi, un expulsé de Bellefontaine."

Il le fut avec Mgr Freppel, avec le futur évêque de Reims, avec M. de Civrac et un grand nombre d'autres notabilités. Mais s'il avait exécuté son projet, c'eût été probablement une nouvelle guerre de Vendée.

Les moines furent six semaines hors de leur monastère. Au bout de ce temps l'autorité militaire ayant fait retirer les soldats qui avaient été laissés à la garde de l'établissement et pour prendre soin des bestiaux, "pour ce que, dit la chronique, n'est ce besoin de souldards", les moines furent invités à rentrer.

Cette expédition, qui couvrit de ridicule aussi bien le gouvernement que le préfet, fut pour Dom Jean-Marie Chouteau un appel de la Providence à porter ses activités au-delà des mers.

Depuis longtemps M. l'abbé Victor Rousselot, P. S. S., curé de Notre-Dame de Montréal et originaire de Cholet, le pressait de faire une fondation au Canada sur un terrain que les Messieurs de Saint-Sulpice lui offraient dans leur seigneurie du Lac des Deux-Montagnes. Les temps étaient mauvais plus que jamais en France et les événements qui pouvaient surgir du jour au lendemain faisaient au R. P. Abbé un devoir de ne pas se désintéresser d'un moyen de salut pour sa communauté.

Le 26 mars 1881, accompagné du P. Jean-Baptiste, il s'embarqua au Havre pour la Nouvelle-France. Le 9 avril, nos voyageurs étaient à Montréal, où Mgr Fabre leur fit le meilleur accueil. Le 11, ils partirent pour Oka et visitèrent les mille acres de terre que les Sulpiciens mettaient à leur disposition. Le 13, l'affaire était conclue et le R. P. Abbé repartit pour la France, laissant le Père Jean-Baptiste avec quinze cents francs pour commencer les travaux. C'était peu assurément, mais il y avait la Providence en laquelle le R. P. Dom Jean-Marie avait une grande foi. Au mois d'août suivant le premier groupe de moi-

nes quittait Bellefontaine pour le Canada et arrivait à Montréal le 26 du même mois. La grande abbaye de Notre-Dame du Lac des Deux-Montagnes, aujourd'hui peuplée de cent cinquante moines et convers, et la plus florissante de l'Ordre cistercien, était fondée.

En 1892, le R. P. Dom Jean-Marie Chouteau envoyait une autre colonie de religieux à Saint-Norbert (Manitoba), où les demandaient avec instance Mgr Taché, archevêque de Saint-Boniface, et Mgr Ritchot, qui offrait le terrain. Le monastère de Notre-Dame des Prairies s'est développé moins rapidement que Notre-Dame du Lac, mais ne laisse pas que de donner les meilleures espérances.

Jusqu'à sa mort, Dom Jean-Marie Chouteau n'a cessé de s'intéresser à ses deux fondations et aux choses du Canada au courant desquelles il aimait à être tenu. Dernièrement encore, il exprimait dans une lettre au T. R. P. Dom Pacôme l'espoir de venir en 1931 fêter avec ses enfants de Notre-Dame du Lac le cinquantième anniversaire de la fondation du monastère. La Providence en a décidé autrement. Mais le souvenir du vénérable Abbé restera en bénédiction à la Trappe d'Oka et à celle de Saint-Norbert, ainsi que dans tout l'Ordre, dont il était le doyen des Abbés qu'il a toujours édifiés par sa ponctualité à assister aux chapitres généraux, sa grande modestie et toutes ses vertus monastiques.

Ajoutons, pour terminer, qu'il fut un travailleur infatigable, et d'une austérité rancéenne, son abbaye étant une fille de la Grande Trappe. Jusqu'à sa mort à 88 ans et demi, il a toujours observé les jeûnes d'Eglise, à l'ancienne mode, sans rien prendre, pas même une goutte d'eau, jusqu'à midi, alors qu'il était debout depuis deux heures du matin. Mais autant il était rigide, comme un Père du désert, pour lui-même, autant il était large pour les autres et attentif à tous leurs besoins. C'était un coeur d'or sous l'écorce de rude ascète qu'il était.



L'AVIATION MISSIONNAIRE

Le premier missionnaire aviateur est le R. P. Schulte, un Oblat de M. I., comme le premier Evêque missionnaire qui s'est servi systématiquement de l'avion pour faire la visite de son immense vicariat est Mgr Breynat, O. M. I., vicaire apostolique du Mackensie. Le R. P. Schulte est en train d'organiser des voyages aériens de démonstration et d'études qui ouvrent de larges perspectives sur l'avenir des Missions. Les grandes distances y ont été et y seront toujours un si terrible obstacle à l'apostolat. Le R. P. Schulte veut garder sa soutane en avion, avec sa croix d'Oblat!

L'ENSEIGNEMENT CHRETIEN

Pour élever l'enfant jusqu'au sommet de la vie chrétienne, il faut lui enseigner, outre les sciences profanes, la science des sciences : l'amour du Christ et de son Evangile. L'enfant, a écrit Louis Veillot, doit sortir de l'école "avec l'Evangile dans le sang".

Enseigner, c'est prier : sur des lèvres sans vie
C'est mettre une parole et des accents de feu ;
A toute âme aux abois par l'enfer poursuivie,
C'est montrer le refuge au sein même de Dieu.

C'est peindre qu'enseigner : sur une toile obscure
C'est jeter en priant des teintes de ciel bleu,
Ebaucher l'idéal qu'entrevoit l'âme pure.
La toile, c'est l'enfant, et l'idéal, c'est Dieu.

C'est être prêtre aussi qu'enseigner : de sa vie,
C'est faire un holocauste aux désirs du Seigneur ;
Socerdoce d'amour, bonheur digne d'envie,
Apostolat choisi tout de gloire et d'honneur.

Enseigner, oui, c'est l'oeuvre austère et souriante,
Commencée, ô Jésus, dans vos bras triomphants,
Quand votre voix disait, sonore et suppliante :
Laissez venir à moi les petits enfants.

UNE RELIGIEUSE DE JESUS-MARIE.



JUSTES REMARQUES

Aux environs de 1896, écrit "Le Nouvelliste" des Trois-Rivières, après que le gouvernement Greenway eut supprimé les droits du français au Manitoba, une des feuilles les plus importantes de la capitale manitobaine écrivait que dix ans ne s'écouleraient pas avant qu'on eût cessé de parler français dans cette province.

Trente-cinq ans se sont écoulés depuis. Le président de la législature manitobaine est un Canadien français et l'important portefeuille de l'agriculture est détenu par un des nôtres.

Un des protestataires contre l'injustice commise par Greenway est aujourd'hui juge en chef à la cour d'Appel.

La loi scolaire n'autorise pas l'enseignement du français. Dans la pratique, les nôtres ont su cependant imposer un régime d'enseignement français supérieur à celui rayé des statuts par le gouvernement Norris.

LE PREMIER SAMEDI DU MOIS

Une indulgence plénière a été accordée par le Souverain Pontife Pie X dans les termes suivants publiés dans les "Acta Apostolicae Sedis" du 30 septembre 1912 :

"Notre Saint-Père le Pape Pie X, pour augmenter la dévotion des fidèles envers la très glorieuse et immaculée Mère de Dieu, et pour favoriser le pieux désir de réparation qui inspire les fidèles à offrir quelque satisfaction pour les blasphèmes execrables que des hommes criminels profèrent contre le nom très auguste et la très haute prérogative de la bienheureuse Vierge, accorde à tous ceux qui, confessés et communiés, feront le premier samedi de chaque mois, en esprit de réparation, quelques exercices particuliers de dévotion en l'honneur de la bienheureuse Vierge Immaculée et prieront aux intentions du Souverain Pontife, une indulgence plénière applicable aux défunts."



LE PONTIFICAL ROMAIN

La librairie Desclée De Brouwer, de Bruges et de Paris, vient de publier, sous ce titre, le premier tome d'un ouvrage de Dom Pierre de Puiet, bénédictin d'Oosterhout. L'auteur, dans une première partie, donne une introduction historique qui permet de suivre les développements successifs de notre Pontifical et, dans la seconde, les rites de la confirmation et des ordinations.

Il est intéressant de suivre les phases successives qu'a connues notre Pontifical au cours de sa formation, depuis les origines jusqu'au terme dernier de son développement. On y constate qu'à travers les transformations diverses qu'il a subies dans la suite des siècles, il s'est conservé intact dans toutes ses portions essentielles.

Une fois connus et identifiés les divers témoins qui déposent en faveur de notre Pontifical, il est plus aisé d'expliquer les textes et de rattacher les détails des cérémonies aux usages anciens, qui les éclairent et indiquent leur signification exacte. L'analyse approfondie des formules permet de préciser la portée de ces rites, et fait entrevoir la richesse doctrinale contenue dans les paroles de la liturgie des sacrements.



UNE NOUVELLE TRAPPE AU CANADA

S. G. Mgr F.-X. Ross, évêque de Gaspé, est revenu de sa visite "ad limina" le mois dernier, amenant trois Cisterciens qui fonderont un monastère à Val d'Espoir et qui seront rejoints au printemps par d'autres recrues d'outre-mer, profès et postulants.

LE CATECHISME PAR LA MERE

(De la "Semaine Religieuse" d'Annecy)

Faut-il parler de méthode quand il s'agit d'une mère qui veut se faire comprendre de son petit enfant? Je ne sais. Le mieux en ce cas serait de lui demander son secret. Je crois bien plutôt que le bon Dieu, qui fit le coeur de la mère et y déposa la bonté, lui donna en même temps l'art subtil de s'insinuer jusqu'à l'esprit et au coeur de son fils.

Ce n'est donc pas pour elle que nous parlerons de méthode, au moins en ce qui regarde la toute première initiation. Elle n'aura qu'à se laisser guider par la foi, à s'inspirer de ses très graves responsabilités et à laisser parler son coeur. Ayant la conviction que cet enfant est le temple de l'Esprit-Saint, que pour lui la grâce vaut plus que la vie, que d'elle dépend son avenir et son salut, elle saura se faire l'auxiliaire de Dieu et parler le langage qui sera compris. Pour former Jésus dans cette âme, elle se fera, comme Marie, l'humble servante du Très Haut, et, au contact de son coeur de mère, se formera le coeur d'un saint.

Mais voici que commence la seconde étape.

La toute première initiation étant achevée, l'enfant commence à prier, à aimer le bon Dieu, à travailler pour lui. Il s'agit maintenant de le préparer le plus vite possible à sa première Communion par une instruction plus complète et plus soignée.

Suffira-t-il pour cela de mettre dans les mains de cet enfant le petit catéchisme du diocèse qui est obligatoire et de l'envoyer au cours quand M. le curé annoncera l'ouverture des catéchismes? Comme ce serait mal comprendre les choses! Ce serait en tout cas aller à un insuccès presque assuré.

Normalement, un enfant doit faire sa première Communion vers l'âge de six ou sept ans; or, à sept ans et même plus tard, la plupart des enfants ne savent pas lire, ou, s'ils savent lire, ils sont absolument incapables de comprendre quoi que ce soit aux formules de leur catéchisme, si simplifié soit-il.

La conclusion s'impose donc: il faut que les enfants apprennent leur catéchisme avant que de l'avoir en main.

Mais la chose est-elle vraiment possible? Et pourquoi non, puisque quelques-uns obtiennent facilement ce résultat.

Les prières que l'enfant a déjà apprises, le Pater, l'Ave, le Credo, fourniront un premier thème plus que suffisant: il suffira d'en faire le commentaire concret, simple et imagé, en prenant des exemples parmi les mille choses qui intéressent à cet âge: l'enfant comprendra quand on lui parlera de son père, de sa mère, de la famille, de la maison, de la lampe, du feu, de l'eau, du bois, des champs, des prés, du lac, du ciel, des nuages, de ses jeux, etc. Toutes ces comparaisons feront entrer la vérité.

A cela on joindra des leçons de choses. Ce premier enseignement se complète et s'éclaire tout naturellement par les exemples que fournit la sainte liturgie. Les vitraux de nos églises, les statues, les autels, les cérémonies (surtout celles de la sainte Messe) sont un véritable catéchisme en images et en action.

On racontera la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ses miracles, ses enseignements, ses paraboles.

Et, s'il faut une explication imagée, que penseriez-vous d'un catéchisme en images? Un catéchisme en images, quelles belles étrennes pour un bambin de quatre ou cinq ans! La mère en entreprendra l'explication, ou bien le grand frère qui a vu déjà au catéchisme, ou bien la grande soeur de huit ans, ou la bonne grand'mère, ou la tante, ou la marraine.

N'attendons pas en tout cas qu'il soit trop tard. Préparons par cette voie l'étude des formules qui, sans cette précaution, seraient un recueil de signes sans signification, triste et vide de sens. Donnons à l'enfant le sens et le goût du catéchisme avec autant de soin que nous lui donnons la lettre.

Est-il nécessaire d'ajouter que pour l'enfant, le suprême enseignement sera l'exemple de son père et de sa mère? Quand il les verra tous les deux faire ponctuellement ce qui lui est enseigné, il se laissera facilement convaincre.

Pour faire éclore le germe précieux de la vie divine, rien ne vaut la chaude atmosphère d'un foyer chrétien, où règne l'amour de Dieu. C'est là plus qu'un catéchisme en formules, plus qu'un catéchisme en images, c'est un catéchisme en pleine vie, où l'enfant, comme d'instinct, cherchera à alimenter la sienne.



REMARQUES DE BOSSUET SUR L'ECRITURE SAINTE

On trouvera, en quelques endroits de l'Écriture, certains récits et certaines expressions, auxquels il n'est pas nécessaire que tout le monde s'attache. Le Saint-Esprit a eu ses desseins en les insérant dans les Saints Livres; et ces sortes d'expressions tendent toutes à inculquer quelques vérités, ou à inspirer l'horreur des grands crimes. Mais comme elles peuvent faire d'autres effets dans les âmes faibles, il faut passer légèrement, et prendre bien garde surtout à ne s'y arrêter pas par curiosité; car Dieu frapperait terriblement ceux qui abuseraient jusqu'à cet excès de sa parole, et qui feraient servir de matière à leurs mauvaises pensées un livre qui est fait pour les extirper.

Si l'on trouve dans les Saints Livres quelque chose qui ressemble quelque vice ou quelque péché, comme le mensonge, il faut croire, ou que c'est un mystère que tout le monde n'est pas capable de pénétrer, ou en tout cas, que cela ne doit servir ni de règle, ni d'excuse; puisque, par un effet terrible de l'infirmité

humaine, les saints peuvent avoir fait quelques fautes au milieu de leurs plus belles actions ; et que nous ne devons suivre de toutes leurs vies que ce qui est conforme à la loi de Dieu. La plus utile observation qu'il y ait à faire sur la lecture de l'Écriture, est de s'attacher à profiter de ce qui est clair, et de passer ce qui est obscur, en l'adorant, et soumettant toutes ses pensées au jugement de l'Église. Par ce moyen, on tire autant de profit de ce qu'on n'entend pas que de ce qu'on entend, parce qu'on se ne nourrit de l'un, et on s'humilie de l'autre.



LE MOYEN-AGE

Il y a eu une époque où le monde civilisé offrait, malgré certaines imperfections, le plus grand spectacle qu'il ait été donné à l'homme de contempler ici-bas.

Le Christ, Fils du Dieu vivant, régnait sur les nations prosternées devant le trône de sa souveraineté. Sa doctrine était leur doctrine ; et sa vie, leur vie. De même que le monde physique est comme imprégné des rayons du soleil, ainsi la lumière de l'Évangile enveloppait et pénétrait le monde social dans toutes ses parties. Les rois tenaient à honneur de se dire les lieutenants du Christ ; et, dans sa croix qui surmontait leur couronne, ils voyaient la sauvegarde de leur autorité et le mémorial de leurs devoirs. Lois et institutions, tout ce qui règle la vie publique portait l'empreinte de la religion, s'inspirait de son esprit, appliquait ses maximes. Le christianisme formait la base de l'enseignement ; et depuis l'école du hameau où l'enfant du peuple apprenait à gouverner sa vie, jusqu'à l'université où les sciences venaient se réunir en un faisceau harmonieux, le Verbe, précepteur de l'humanité, parlait par toutes les bouches et arrivait à tous les cœurs. Sanctifiée par la grâce du sacrement, la famille était chrétienne ; et le pouvoir paternel s'y exerçait comme un autre sacerdoce qui avait le foyer domestique pour temple. La religion était le lien de toutes les associations, la splendeur de toutes les fêtes, la force de tous les serments, la majesté de tous les pouvoirs. Son nom était écrit sur la bannière de l'ouvrier comme sur l'oriflamme du soldat, titre d'honneur pour l'un, signe de ralliement pour l'autre, gage de bénédiction pour tous les deux. Bref, cette société là était née, elle avait vécu, elle avait grandi à l'ombre de la croix ; et, de l'orient à l'occident, du septentrion au midi, tous les échos du monde pouvaient se renvoyer ces mots que la foi victorieuse avait gravés sur l'obélisque du Vatican : "Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat. Le Christ a vaincu, il règne, il gouverne."

Ah ! je ne dis pas que tout fût parfait dans ce monde social où régnait le Christ. Non, je ne dis pas cela. Cent fois rédui-

tes les passions humaines n'ont pas désarmé; elles ne désarmeront jamais. Au sein de cette chrétienté, si grande et si belle, il s'était produit des déchirements profonds, de lamentables défaillances. L'orgueil y prolongeait ses révoltes, la cupidité ses injustices, la volupté ses abaissements. On pourra charger ce tableau tant que l'on voudra. Mais le principe de la civilisation chrétienne restait debout; mais la royauté sociale de Jésus-Christ continuait à dominer le monde; mais l'autorité, sous toutes ses formes, s'y maintenait haute et respectée; mais les traditions de la foi vivaient au coeur des peuples; mais l'humanité, retrempee dans le sang du Calvaire, gardait le sentiment de ses destinées providentielles: elle savait d'où elle venait, vers quel but elle tendait, sous le souffle de Dieu qui dirigeait sa marche. Et chaque fois qu'un désordre éclatait quelque part, une voix partait du centre de la chrétienté, grave et solennelle, comme un écho de la voix de Dieu même: elle couvrait les bruits de ce monde; elle arrivait en tous lieux, affirmant le droit, rappelant le devoir, condamnant l'injustice, arrêtant le mal dans son cours, quand elle n'avait pu le prévenir, protestant contre la violence pour l'empêcher de prévaloir, de telle sorte que, grâce à cette intervention souveraine du vicaire de Jésus-Christ, au milieu de toutes les rébellions et en dépit de tous les égarements, le vrai ne cessait pas d'être le vrai, et le bien restait le bien.

Mgr FREPPEL.

✠ L'ÉGLISE ET LA QUESTION SYNDICALE

A cause sans doute des intérêts matériels qui s'y trouvent rattachés, la question syndicale se range parmi les plus difficiles, les plus délicates du jour. L'Église a beau parler, proclamer les mêmes principes, répéter une doctrine dont les derniers Papes se sont tous faits les vaillants défenseurs, il se rencontre encore bon nombre de catholiques qui hésitent sur cette question, ignorent les directives pontificales, prennent même une attitude qui leur est nettement opposée. Aussi est-ce faire oeuvre salutaire et nécessaire que de profiter de toutes les occasions pour remettre sous les yeux des fidèles les enseignements de Rome et les leur expliquer.

C'est la tâche qu'ont entreprise, à propos du récent document de la Sacrée Congrégation du Concile sur le syndicalisme, deux jésuites belges de grande autorité, les RR. PP. Arendt et Muller. En publiant leurs articles en brochure, sous le titre "L'Église et la question syndicale", l'École Sociale Populaire a voulu faire bénéficier les catholiques canadiens de ces importantes études. On ne pourra que lui en savoir gré. La brochure se vend 15 sous l'exemplaire, \$10.00 le cent, port en plus, à l'Action Paroissiale, 4260, rue Bordeaux, Montréal.

UN SAGE CONSEIL DE M. TASCHEREAU

Dans la conclusion de son premier discours de la session à l'Assemblée législative de Québec, M. Taschereau, premier ministre de la province, a dit :

“Dieu merci, nous n'avons pas de problème scolaire chez nous. Puisse-t-il en être de même dans d'autres provinces où on oublie parfois ce qu'on doit aux premiers découvreurs, aux premiers missionnaires, aux premiers défricheurs, aux premiers apôtres civilisateurs de notre pays. Et, si nous avons encore des frères persécutés, c'est un message de sympathie que je leur adresse du vieux Québec, avec nos vœux de bon courage et de succès, et nous disons à tous : Imitiez Québec, respectez les minorités, c'est le secret de l'unité du Canada et de sa grandeur future.”



L'OFFICE DU PATRON DE LA PAROISSE

A l'occasion d'un décret de la S. Congrégation des Rites, en date du 27 avril dernier, déclarant que lorsqu'un seul et même curé est préposé simultanément à deux églises paroissiales, il est tenu de faire sous le rite double de 1^{ère} classe avec octave commune l'office du titulaire de chacune de ces églises, “l'Ami du Clergé” (1^{er} août) fait les remarques suivantes :

“L'obligation de réciter chaque année, sous le rite double de 1^{ère} classe avec octave commune, l'office du titulaire d'une église consacrée ou, du moins, solennellement bénite existe pour tous les ecclésiastiques astreints au Bréviaire qui sont strictement attachés à la dite église. Telle est et a toujours été la règle.

“Or, quand un seul et même curé est chargé par l'Ordinaire de desservir à la fois et d'une manière régulière deux églises paroissiales, il peut et doit être considéré comme strictement attaché à l'une et à l'autre de ces églises et non pas seulement à celle près de laquelle il a sa résidence habituelle. Il est donc tenu de réciter à leur jour respectif, sous le rite prévu par les rubriques, l'office des titulaires de ces églises.

“On remarquera que, dans le décret du 27 avril, il est bien question de la récitation de l'office du titulaire de chacune des deux églises confiées au même curé, mais non de la célébration de la messe de ce titulaire. Il demeure bien entendu, en effet, que le curé ainsi chargé par l'autorité compétente de desservir en même temps deux églises paroissiales, doit néanmoins se conformer chaque jour, pour la messe, au calendrier de l'église dans laquelle il célèbre cette messe. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. IV, n. 6; S. R. C., 9 juillet 1895, n. 3862.)

ECOLE CATHOLIQUE ET IMPOTS PUBLICS

Les incroyants ont l'école appelée neutre. Vouloir élever des enfants catholiques dans ces écoles-là, c'est vouloir supprimer leur vitalité catholique. Jamais nous ne pourrions accepter cela. Il faut des écoles catholiques pour les catholiques. Il faut l'égalité des subsides devant les pouvoirs publics.

Les impôts payés par tout le monde doivent être utilisés au profit de tout le monde. Et je ne vois pas comment vous pourriez trouver équitable de donner une part aux pères de famille sans religion et de ne pas en donner une, et la même proportionnellement, aux pères de famille catholiques.

(Paroles du cardinal Mercier à Clémenceau le 15 janvier 1920.)



PENDANT L'ELEVATION

Tous les chrétiens savent — et croient fermement — que la consécration change substantiellement le pain et le vin, qui deviennent aussitôt le Corps et le Sang de Jésus-Christ. Au II^{ème} siècle, deux hérétiques nièrent plus ou moins ce changement. L'Eglise les condamna, et pour manifester sa foi, prescrivit à ses prêtres d'élever les Saintes Espèces après chaque consécration, afin de les présenter à l'adoration des fidèles. Dès ce moment, croyons-nous, et jusqu'en 1906, les chrétiens s'inclinèrent profondément pendant chacune des deux élévations.

Le 2 juillet 1906, Pie X recommanda une nouvelle pratique, devenue vite universelle. Lorsque le prêtre élève la Sainte Hostie, aussitôt après sa consécration, le Pape nous conseille de la regarder, en prononçant la prière de l'apôtre Saint Thomas : Mon Seigneur et mon Dieu ! A cette pratique, surtout si elle est quotidienne, il attache une indulgence considérable.

Deux remarques à ce sujet. — 1. La recommandation qui précède concerne exclusivement l'élévation de l'hostie, et non l'élévation du calice. Rien n'est changé au sujet de cette dernière, pendant laquelle les fidèles doivent rester inclinés du commencement à la fin.

2. En résumé, on s'incline au coup de sonnette qui suit immédiatement la consécration de l'hostie ; on relève la tête au second coup, afin de regarder la Sainte Espèce ; on s'incline de nouveau au troisième coup.

Pendant l'intervalle qui sépare les deux consécérations, rester à genoux, la tête droite. S'incliner au premier coup de clochette, et rester ainsi (sans relever la tête) jusqu'à la fin de la seconde élévation.

Tel est le désir de l'Eglise, qui doit prévaloir sur toute idée contraire. Peu importe l'habitude que nous avons prise, sous l'influence d'idées plus ou moins personnelles; l'Eglise a parlé, soumettons-nous avec une docilité d'enfants. En ce faisant, nous serons assurés de plaire à notre Père céleste.

"Bulletin paroissial de Notre-Dame de Lourdes."



CINQUANTENAIRE DE NOTRE HYMNE NATIONAL

Les origines de nos drapeaux

M. Hormisdas Magnam a publié une importante brochure de 72 pages (Prix: 75 sous, chez l'auteur, 6 rue Fraser, Québec) intitulée: "Cinquantenaire de notre hymne national "O Canada, terre de nos aïeux". Les origines de nos drapeaux et chants nationaux, armoiries, emblèmes, devises." Préface de Mgr Amédée Gosselin.

Combien ignorent les origines de notre chant national, comme aussi les origines des chants et drapeaux des deux patries auxquelles nous avons donné, tour à tour, notre amour et notre allégeance, la France et l'Angleterre. Il arrive souvent que l'on a besoin, et tout de suite, d'une date, d'une précision ou d'une vue d'ensemble sur nos chants et drapeaux passés et présents, sur nos armoiries actuelles et sur celles d'autrefois, etc. Tous ces renseignements se trouvent dans cette brochure.



DING ! DANG ! DONG !

— Le 10 février S. E. le cardinal Eugène Pacelli, ancien nonce en Allemagne, a succédé à S. E. le cardinal Pierre Gasparri comme secrétaire d'Etat de S. S. Pie XI.

— Le Souverain Pontife a nommé récemment deux nouveaux évêques chinois dans la personne de S. G. Mgr Ouang Ouen-Cien, premier vicaire apostolique de Chungking, et de S. G. Mgr François Ouang, premier vicaire apostolique de Wank-sien.

— L'Espagne et le Pérou viennent de s'engager par traité à soumettre tous leurs différends à l'arbitrage exclusif du Pape.

— Une chaire de la Papauté vient d'être créée à l'Institut catholique de Paris, grâce à l'initiative de S. G. Mgr Baudrilart. Le R. P. Emereau, Assomptionniste, a été désigné pour occuper cette chaire. Le sujet de son cours, cette année, est la "Papauté et l'Union des Eglises au Concile de Florence".

— L'A. C. J. C. compte un comité régional et neuf cercles au Manitoba. Elle désirerait en posséder un dans chaque paroisse.

— Le 21 janvier a été tenue la Congrégation antépréparatoire à la canonisation des Bienheureux Martyrs Jésuites du Canada pour l'examen des deux miracles attribués à leur intercession depuis leur béatification. Cette congrégation sera suivie de deux autres, la préparatoire et la générale. Cette dernière est présidée par le Souverain Pontife lui-même. Tout fait espérer que la canonisation aura lieu en mai ou juin.

— La présente année verra sans doute aussi la canonisation d'un autre Jésuite dans la personne du bienheureux cardinal Bellarmin. Le 28 janvier a eu lieu la congrégation préparatoire pour la discussion de ses miracles.

— M. l'abbé M. Mireault a été nommé curé de La Salle et M. l'abbé E. Halde curé de Sainte-Elisabeth. Ils ont échangé de paroisses.

— M. l'abbé E.-A. Chamberland a été nommé assistant à Saint-Norbert et M. l'abbé Adélarde Couture le remplace à Saint-Jean-Baptiste.

— M. l'abbé J.-P. Gagnon, ancien curé de Saint-Adolphe, qui était aux Etats-Unis dans l'intérêt de sa santé depuis près d'une année, est revenu le mois dernier. Il continue à se reposer à l'Hospice Taché.

— Le R. P. Ubald Langlois, O. M. I., curé de la paroisse Saint-Joachim d'Edmonton, a succédé au R. P. J.-B. Beys, O. M. I., comme provincial de l'Alberta-Saskatchewan au commencement de janvier.



R. I. P.

— M. le chanoine L.-A. Dusablon, curé de Louiseville, décédé à l'hôpital Saint-Joseph des Trois-Rivières.

— M. le chanoine Elisée Gravel, chapelain des Soeurs Grises de Saint-Boniface de 1895 à 1900, décédé dans sa paroisse de Warwick, Qué.

— M. l'abbé Jean Bourgeois, curé de Hammer, Ont., professeur au Collège de Saint-Boniface de 1898 à 1900, décédé à l'hôpital Saint-Joseph de Sudbury.

— Le R. P. Victor Pinault, O. M. I., décédé à Duck Lake, Sask.

— Rde Soeur Hélène Lanctôt, des Soeurs Grises de Montréal, autrefois de Saint-Boniface, décédée à la maison mère.

— Rév. Frère David Pelletier, O. M. I., décédé au Fort Alexandre, Man.

— Le Rév. Frère Thomas, S. M., qui enseigna de longues années à Winnipeg, décédé à Hamilton, Ohio.

— M. Charles-J.-H. Arbez, tour à tour juge de paix, conseiller municipal et maire, décédé à Saint-Claude.